

# Comité de perfectionnement

Jean-Pascal Bilodeau et Thierry Laliberté

26 mai 2017

# Montant annuel disponible

## *Perfectionnement des PPR*

		Montant établi 2017	Changement p/r à 2016
Activités externes	Conférence Colloque Séminaire Cours universitaire Formation spécialisée	1500 \$/an/PPR	-500 \$/an/PPR
Formation VRRH et DTI	Calendrier formation UL Cours de langues	1000 \$/an/PPR	-500 \$/an/PPR
Cours de langues (privé/semi-privé)	Immersion Formateur agréé École privée	1000 \$/an/PPR	-500 \$/an/PPR

Montants annuels ajustés lors des rencontres du comité de perfectionnement pour assurer que les dépenses balancent avec le budget (marge de sécurité)

# Budget du comité de perfectionnement

- Loi sur les compétences : 1% de la masse salariale consacrée en formation
- Convention collective des PPR
  - Le 1% est fourni conjointement par l'employeur et les chercheurs responsables
- Le budget du comité est de 0,5 % de la masse salariale des PPR
  - Les sommes inutilisées sont transférées à l'année suivante
  - Représente environ 250\$ par PPR
  - Montants annuels disponibles beaucoup plus élevés car une minorité des PPR fait une demande
- L'autre partie est fournie par les chercheurs responsables
  - Libération pendant la formation
  - Sommes non remboursées par le comité